

# Soutien antenne pour la diffusion des oeuvres cinématographiques de long métrage

**CNC**

## Présentation du dispositif

Le soutien antenne pour la diffusion des œuvres cinématographiques de long métrage concerne les entreprises de production cinématographique et permet de soutenir la diffusion télévisuelle d'un film.

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### — Critères d'éligibilité

La diffusion télévisuelle d'un film de long métrage cinématographique est génératrice de soutien financier, dans la limite des termes du décret du 24 février 1999 modifié, à condition :

- qu'elle intervienne au cours des huit années suivant la première exploitation commerciale en salle du film (qui peut être antérieure à sa sortie nationale)
- qu'elle soit déclarée auprès de nos services dans un délai permettant la mobilisation du soutien financier qui en résulterait, avant l'échéance de péremption de celui-ci (fixée à cinq ans à compter de l'année de la diffusion), et en tenant compte des délais de gestion nécessaires.

### Quelles sont les particularités ?

#### — Dépenses inéligibles

Ce dispositif ne concerne cependant pas les acquisitions de premières et deuxièmes fenêtres.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention est plafonnée à 305 000 € quel que soit le montant de la cession.

Le taux applicable est fixé à 10 % (à pondérer selon le coefficient porté sur l'agrément de production).

## Informations pratiques

## Quelle démarche à suivre ?

### — Auprès de quel organisme ?

Les dossiers sont à adresser au :

Centre National du cinéma et de l'image animée  
Service du Soutien à la production et à la distribution  
291 bld Raspail  
75675 Paris Cedex 14

### — Éléments à prévoir

Le dossier de déclaration doit être constitué :

- d'une déclaration établie selon le modèle en vigueur disponible sur le site du CNC et intégralement renseignée
  - une signature de l'acquéreur est requise lorsque le diffuseur et l'acquéreur sont des entités différentes  
cachets commerciaux des sociétés obligatoires
  - le nom de la chaîne doit être précis (CINE+ Premier – TPS Star – Orange Ciné Max)
- de la copie des actes inscrits au RCA avant le 1er septembre 2006 (contrat et avenants),
- d'un justificatif de paiement des droits lorsqu'ils diffèrent du montant porté sur le contrat,
- de la copie du Relevé de Consommation pour les diffusions en paiement à la séance.
- du Relevé des diffusions pour Orange Cinéma Séries
- d'une Lettre de Renonciation lorsque, au terme de la période de droits prévue au contrat, le diffuseur n'a pas procédé au nombre de diffusions acquises.
- d'un Substitut d'avenant pour les contrats signés par Orange Cinéma séries avant le 1er décembre 2009 et ne précisant pas la ventilation du prix de cession entre les différents modes d'exploitation.

---

## Organisme

### CNC

#### Centre National du Cinéma

- 291 Boulevard Raspail  
75675 PARIS Cedex 14  
Téléphone : 01 44 34 34 40

---

## Fichiers attachés

- [Modèle de déclaration](#) (24/10/2018 - 38.5 Ko)